

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU CINQ JUILLET DEUX MIL VINGT TROIS

L'An deux mil vingt-trois le cinq Juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28/06/2023, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Fabien BARREAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BARREAU Fabien - BABIN Sophie - BADILLER Marc - FERNANDES Anne-Sophie - HARDOUIN Jean-Pierre - SZYMAN Anaïs - MENEAU Jean-Claude - DENIS Adèle - LÉON Martine - NOBILEAU Jean - PARMENTIER Rodolphe - RASPAUD Stéphane - RIBEIRINHO Valérie - HURTEVENT Jean-Serge - AUCHER Valérie.
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS : PASQUALIN Côme qui donne pouvoir à BARREAU Fabien, GUEST Iona qui donne pouvoir à SZYMAN Anaïs, DELÉPINE Fabienne qui donne pouvoir à AUCHER Valérie et VANWATERLOO Damien qui donne pouvoir à HURTEVENT Jean-Serge.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BABIN Sophie.

Les comptes rendus des précédentes réunions du Conseil des 7 et 9 Juin 2023 sont approuvés.

I - REPRISE RÉSEAUX EAUX PLUVIALES – RÉSULTAT CONSULTATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les réseaux Eaux pluviales rue de Chinon et rue de Saché doivent être refaits.

Une consultation a été réalisée auprès de trois entreprises dont le résultat est le suivant :

Entreprises	Tranche ferme	ITV	Total H.T.
SAD	92 525,00 €	14 371,00 €	104 228,00 €
TPPL	82 850,00 €	12 494,50 €	95 346,50 €
JEROME	74 555,00 €	11 635,50 €	86 190,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, unanimement (19 pour) ;

RETIENT l'entreprise JEROME pour un montant total de 86 190 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses Adjoints à signer les actes afférents à ce dossier.

N° 2023-053 Publiée le 17/07/2023 reçue en Préfecture le 17/07/2023

II - ADMISSION EN NON VALEURS DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 884,16 €, les créances correspondent à des factures ; eau potable et assainissement (2015 à 2018) et cantine 2022.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sur l'exercice 2023 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

Après avoir délibéré, à main levée à la majorité (7 pour, 12 abstentions) **le Conseil Municipal ;**

ADMET en non-valeur la somme de 884,16 €

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2023, article 6541

N° 2023-054 Publiée le 17/07/2023 reçue en Préfecture le 17/07/2023

III - ADMISSION DE CRÉANCES ÉTEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Trésorier municipal a communiqué la liste des « créances éteintes » concernant la période 2021-2022. Il s'agit de taxes et de produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Celles-ci s'élèvent globalement à 8 032,97 €, les créances correspondent à un effacement de surendettement de dettes et aux loyers impayés de l'épicerie (2021-2022). De manière générale, les listes présentées par le trésorier municipal détaillent, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrecouvrabilité.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces créances éteintes pour l'exercice 2023 présentées ci-dessus, les crédits seront inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal.

Après avoir délibéré, à main levée à la majorité (8 pour, 11 abstentions) **le Conseil Municipal ;**

ADMET en créances éteintes la somme de 8 032,97 €

AUTORISE l'inscription des crédits au budget principal 2023 au compte 6542, pour les créances éteintes afférentes à ce budget.

N° 2023-055 Publiée le 17/07/2023 reçue en Préfecture le 17/07/2023

IV - BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE 2023-002

Considérant l'admission en créances éteintes (DCM 2023-055) et considérant les cautions de logement à recevoir et restituer :

Le Conseil Municipal après délibéré unanime, à main levée (19 pour),

VOTE la décision modificative suivante :

Article / compte	Dépenses	Recettes
6542/65 – Créances éteintes	+ 7 033 €	
615231/011 – Entretien et réparations sur voiries	- 7 033 €	
Total Fonctionnement	0 €	
165/16 – Dépôts et cautionnements reçus		244 €
275/27 – Dépôts et cautionnements versés	244 €	
Total Investissement	244 €	244 €

N° 2023-056-1 Publiée le 17/07/2023 reçue en Préfecture le 17/07/2023

V - **SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE - REMPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente le devis de remplacement de tous les éclairages du Groupe Scolaire.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux pour faire des économies d'énergie, il est proposé de déposer une demande d'aide auprès du SIEIL au titre de l'appel à projets 2023 « **SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE** »

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire n°2022-12 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de CHEILLÉ

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la Commune de CHEILLÉ souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de tous les éclairages du Groupe scolaire ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Fourniture pose	11 993,00 €	CEE	9 594,40 €
		autofinancement	2 398,60 €
Total	11 993,00 €	Total	11 993,00 €

Après en avoir délibéré à main levée, majoritairement (18 pour, 1 contre) :

- **DÉCIDE** de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique du Groupe Scolaire
- **S'ENGAGE** à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire ;
- **S'ASSURE** que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
- **AUTORISE le SIEIL** à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- **AUTORISE le Maire** ou un de ses Adjoints à signer tout acte afférant à cette demande.

N° 2023-057 Publiée le 17/07/2023 reçue en Préfecture le 17/07/2023

VI - **RÉFECTION TOITURE GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente un devis pour la réfection totale de l'étanchéité de la toiture du groupe scolaire et dit être dans l'attente d'un autre.

Monsieur RASPAUD demande que l'on fasse appel à un Maître d'œuvre.

Monsieur HURTEVENT demande une réunion « Groupe Scolaire ».

VII - APPRENTISSAGE CAP AEPE

Monsieur le Maire présente la demande de Camille BARRANGER, qui recherche un lieu d'apprentissage pour préparer un CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance. Cette formation par alternance se déroulerait sur 2 ans, Le contrat couvrirait la période du 1^{er} Septembre 2023 au 31 Août 2025 (contrat annualisé).

Alternance : 1 semaine au campus / 2 semaines en entreprise

1 225 heures/an à effectuer à l'école de CHEILLÉ

5 semaines de congés payés (175h),

420 heures/an de formation (12 semaines) au Campus des Métiers et Artisanat Centre Val de Loire.

Le recensement 2023 du CNFPT des contrats d'apprentissage (clos au 1^{er} trimestre) la formation serait prise en charge par un groupement d'employeurs (qui assurera les paies et coût de formation) et la Commune s'acquittera du reste à charge.

Payée à 27% du SMIC (taux en vigueur pour les -18 ans) la première année ; puis 51% du SMIC (taux en vigueur pour les 18 - 20 ans) la deuxième année.

Le maître d'apprentissage serait Sylvie ROUSSEAU, ATSEM principale 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote ;

Après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (19 pour)

Le Conseil Municipal ;

DÉCIDE de passer un contrat d'apprentissage avec Camille BARRANGER,

DÉSIGNE Sylvie ROUSSEAU, Maître d'apprentissage,

CHARGE Monsieur le Maire de faire les démarches et demande d'aide,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses Adjoints à signer les contrats et pièces afférentes à ce dossier.

N° 2023-058 Publiée le 17/07/2023 reçue en Préfecture le 17/07/2023

VIII – POINT SUR ACQUISITIONS TERRAINS « HEGRON »

Monsieur le Maire rappelle les démarches en cours pour l'acquisition de terrains :

- ZK 43 (7 690 m²) face au cimetière du Bourg, d'un montant de 4 000 € (pour lequel il va être nécessaire de creuser une tranchée). *Acte en cours*
- ZL 39 (36 444 m²) Les Champs HUAULT pour lequel les vendeuses demandent 16 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition du terrain ZL 39.

Après en avoir délibéré, à main levée à l'unanimité (19 contre) ;

Le Conseil Municipal REFUSE la proposition de 16 000 € pour le terrain ZL 39.

N° 2023-059 Publiée le 17/07/2023 reçue en Préfecture le 17/07/2023

IX – CONVENTION TOURAINE LOGEMENT

Monsieur le Maire annonce que la convention à signer avec Touraine Logement n'est pas finalisée.

Il faut prévoir un crédit d'heures pour l'intervention de nos agents avec un minimum de deux interventions globales, d'une durée d'un an avec reconduction express.

Depuis janvier 2023, ce n'est plus NEGOCIM, mais VILLADIM qui a repris l'éco quartier.

Courant septembre les travaux suivants seront réalisés, pour l'ensemble du lotissement :

- Plateforme pour les O.M.

- Cheminement piétonnier jusqu'au parking de la mairie
- Déblaiement des déchets et gravats de chantier

Les travaux de finition ne seront pas réalisés avant 2024, car tous les lots n'ont pas encore été vendus.

Le Multi Accueil veut prendre contact avec les Séniors pour un projet de garderie partagée.

X – CONVENTION AVEC ASSOCIATION « LES SENS DU PARTAGE »

Monsieur le Maire soumet le projet de convention à signer avec l'Association Les Sens du Partage, pour la mise à disposition du terrain.

Ajouts à apporter ; le numéro de la parcelle et la date de démarrage pour l'assurance.

Le Conseil Municipal après délibéré à main levée unanime (19 pour) ;
AUTORISE Le Maire ou un Adjoint à signer la convention.

N° 2023-060 Publiée le 17/07/2023 reçue en Préfecture le 17/07/2023

Pour info, il est précisé que 7 300 € de dons sur 8 000 ont été reçus

XI – DÉSIGNATION « ÉLU AMBASSADEUR SANTÉ »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que, dans le cadre du déploiement du Contrat Local de Santé, chaque Commune doit désigner un « élu ambassadeur santé ».

Il expose les 4 axes stratégiques du Contrat Local de Santé 2023-2025 :

- Favoriser l'accès aux soins
- Améliorer l'accès à la prévention à destination des enfants et leurs parents
- Favoriser le bien-être et l'autonomie de tous les publics
- Améliorer la qualité de vie sur le territoire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à main levée à la majorité (17 pour, 2 abstentions)

DÉSIGNE Monsieur Jean-Serge HURTEVENT « élu ambassadeur santé » qui sera l'interlocuteur privilégié de la coordinatrice et des élus et pour développer les politiques locales de santé.

N° 2023-061 Publiée le 17/07/2023 reçue en Préfecture le 17/07/2023

XII - DÉCISIONS DU MAIRE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-016 en date du 25 Mai 2020, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment :

- 1) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation :

- 03/07/2023 : BERGER LEVRAULT : 770 € (installation progiciels)
- 26/06/2023 : JML Technology : 2 193 € (3 disques durs mairie)
- 26/06/2023 : DALKIA : 560,25 € (Remise en état chaudière bois)
- 26/06/2023 : ALTER BURO : 451,80 € (100 ramettes A4 mairie)

08/062023 : CLAVEAU : 1 411,70 € (disjoncteur général cantine)
 08/062023 : CLAVEAU : 1 653 € (coffret électrique terrain Bourg)
 08/06/2023 : PLG : 150,97 € (gants, alu cantine)

8) « D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire (alinéa 15 de l'article L.2122-22 du CGCT) ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la déclaration d'intention d'aliéner reçue, pour laquelle il a été décidé de ne pas préempter :

- 10C rue de Saché (AM 814 – 817 – 818) indivis (AM 777 – 815 – 819)

N° 2023-062 Publiée le 17/07/2023 reçue en Préfecture le 17/07/2023

QUESTIONS DIVERSES

1 – Tarif Restauval

Monsieur le Maire informe d'une augmentation de 0,20 €/repas sera appliquée par RESTAUVAl, soit un reste à charges de 4 400 € pour la Commune.

Demander dorénavant à RESTAUVAl s'il y aura une hausse avant de voter le budget et le prix du repas ?

2 – Location logement 51bis rue de Chinon

Monsieur le Maire rappelle la vacance du logement 51bis rue de Chinon)

Le DPE a été réalisé (voir le classement final pour la révision du loyer), il faut refaire le tableau électrique (devis reçu de 656 € HT).

Il annonce avoir trouvé un remplaçant et demande au Conseil de confirmer le montant actuel du loyer de 243,57 € mensuel.

Le Conseil Municipal, après délibération ;

MAINTIENT le loyer mensuel à **243,57 €**

AUTORISE le Maire ou un de ses Adjoints à signer le bail et toute pièce afférente à ce dossier.

N° 2023-063 Publiée le 11/07/2023 reçue en Préfecture le 11/07/2023

3 – Location local commercial 6 rue de Chinon- signature du bail

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-047 du 07 Juin 2023 concernant la remise en location du local commercial 6 rue de Chinon.

La signature du bail est prévue le 13 juillet 2023, mais Monsieur le Maire en déplacement à l'étranger ne pourra être présent.

Le Conseil Municipal, après délibéré unanime à main levée (19 pour) ;

DÉSIGNE Monsieur Marc BADILLER, Adjoint, pour signer le bail chez le Notaire.

N° 2023-064 Publiée le 11/07/2023 reçue en Préfecture le 11/07/2023

4 – Location Salles Communales

Monsieur le Maire soumet au Conseil une proposition d'équiper les Salles A. SOREL et C. CLAUDEL de fours micro-onde. *Le Conseil Municipal accepte.*

5 – Traverse d'Agglomération

Monsieur le Maire rappelle la fermeture de la rue de Saché pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux eau et assainissement de la CCTVI. Il semblerait qu'il faudrait étudier une déviation pour les camions.

6 – Débardage bois

Monsieur le Maire rappelle que les débardeurs de bois font de gros dégâts sur nos voies et routes et notamment l'entreprise GUILLON, exploitant forestier qui doit remettre en état en Août. Prévoir amende si non-respect de la loi.

7 – Aménagement cour école

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réunion du 5 juillet avec le CAUE concernant l'aménagement de la cour de l'école maternelle. Une consultation de maîtrise d'œuvre va être réalisée (4 000 € à 5 000 €) afin de lancer des demandes de subventions, pour un projet évalué à 40 000 €.

8 – Requalification rue des Vergers et rue des Artisans

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut réfléchir et travailler au projet de requalification de la rue des Vergers et de la rue des Artisans.
Commission Voirie le 07 Juillet 2023 à 18h00.

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SPORT ET ENFANCE du 2 Mai 2023 :**Projet Pump-track (circuit vélo)**

Animé par : Anaïs Szyman Adjointe au Maire

Présents : Fabien Barreau, Sophie Babin, Anne-Sophie Fernandes, Valérie Aucher, Marie-José Javelot, Coline Laurin.

Présentation du projet : Initialement le projet sport prévu par la municipalité sur l'espace Yves Chatry devait être un aménagement de fitness/parcours santé.

Mme Szyman après une visio avec la société Airfit pour le projet fitness, a fait part au conseil municipal de la possibilité d'obtenir des subventions pour le soutien au sport par l'agence Nationale du Sport pour différents projets Sportifs. Elle a également fait part au conseil s'être fait interpellée par les jeunes au city-stade qui lors des vacances scolaires de Février avaient demandé s'il était possible d'avoir des bosses pour faire du vélo. Après quelques recherches, il s'avère que l'aide de l'agence Nationale du Sport finance les pump-track (circuit vélo) à hauteur de 80 %. Après proposition au conseil municipal du 1er Mars 2023, c'est le projet du pump-track qui est retenu comme axe de travail, les aires de fitness ne sont pas souvent utilisées et finissent comme aires de jeux secondaires. Alors que le vélo est déjà très présent sur la zone fréquentée par les familles, les enfants et les jeunes et ce sont leurs demandes.

Mais c'est quoi exactement un pump-track :

Un pumptrack est un espace ludique destiné à la pratique du BMX, du vélo, du skateboard, du roller, de la trottinette et des draisiennes pour toutes et tous, à tous les âges ! Une piste en enrobé composée de séries de bosses et de virages sur lesquelles petits et grands s'en donnent à cœur joie !

Visuellement ça ressemble à quoi ?

Les infos des pump-tracks autour de Cheillé :

Sur le site : <https://www.ourouler.fr/> ils sont tous visibles.

VALLÈRES fait par CB2X : 36 000€ TTC fait en 2023

THILOUZE fait par CB2X : 35 000€ TTC + 3 500 € d'aménagements - fait en 2021

MONTBAZON fait par CG Concept + SARL ALLOUARD : 71 000€ TTC - fait en 2023

Le budget communal pour ce projet : Lors du vote du budget communal 2023, il a été voté d'attribuer 35 000 € à ce projet

Les solutions de subventions :

Plan « 5000 terrains de sport 2022-2024 » (jusqu'à 80% de subventions)

<https://www.agencedusport.fr/plan-5000-terrains-de-sport>

ou

Fonds de concours Sport de la Communauté de communes (jusqu'à 50% de subventions)

L'emplacement : Après plusieurs échanges, les comités décident de proposer au conseil municipal de mettre le pump track sur une partie de l'ancien terrain de foot derrière la salle polyvalente Camille Claudel à la Chapelle St Blaise.

Les constructeurs : CB2X et CG CONCEPT /SARL ALLOUARD. Les 2 seront consultés.

Consultation des jeunes :

Anaïs Szyman demande à ce que les jeunes qui ont fait la demande de pump track soient consultés et inclus dans la réalisation de ce projet. Une réunion au city-stade sera proposée aux jeunes de Cheillé et aux familles pour parler du projet.

Prochaines étapes :

- Proposer l'emplacement sur le terrain de foot au conseil municipal
- Contacter les 2 entreprises pour visite du terrain et devis
- Prévoir une réunion avec les jeunes et les familles

La date de la prochaine réunion n'a pas été fixée, à voir en fonction des rdv des entreprises.

TOUR DE TABLE

Marc BADILLER :

Annonce que :

- l'arbre dans l'Impasse des Vallées a été coupé,
- les fenêtres ont été posées dans le logement 22 rue de Chinon,
- M. BROCHARD interviendra la semaine prochaine sur la porte du garage sous l'extension du Groupe Scolaire.

Demande à tous les témoins susceptibles de voir des dégradations de le dire en mairie « Appel Citoyen »

Informe d'une réunion avec FREDON le 07 Juillet à 9h00 avec le groupe de travail « Chêne de l'Eglise »

Martine LÉON signale le panneau Agnès Sorel à terre à l'entrée de la forêt et un poteau électrique au sol à « La Herpinière ».

Anaïs SZYMAN :

- rappelle la séance de Cinéma Plein Air Samedi au Terrain du Bourg à partir de 19h00, à 20h00 spectacle cirque de la Cie des Fous Furieux et ensuite la projection du dessin animé « Rio ». Prévoir un pique-nique.
- annonce le prochain Bulletin en Octobre, revoir 4 au lieu de 6 parutions annuelles
- demande que l'on refasse, en Septembre, la Commission Pump track. On est hors budget, voir pour 2024.

Adèle DENIS signale que rue de la Rabière, il n'y pas d'intersection de marquée au niveau de la rue de la Neuraie. *Monsieur le Maire indique que cette voie n'est empruntable que par les riverains, sinon priorité à droite.*

Jean-Serge HURTEVENT demande où en est :

- le recrutement du saisonnier ? *Sophie et Jean-Pierre vont rencontrer les candidats.*
- le terrassement du branchement des wc publics (tennis) ? *les tuyaux sont retirés, JANSEN passera prochainement*
- le rack à vélos sur le parvis de l'école ? *Monsieur le Maire souhaite le laisser à cette place.*

Anne-Sophie FERNANDES annonce les prochaines manifestations Communales :

- Octobre Rose : 15 Octobre
- Banquet des Aînés : 05 Novembre

- Marché de Noël : 10 Décembre
- Conférence : 10 Novembre à 19h00
- Vœux du Maire : 12 Janvier 2024 à 19h00

Jean NOBILEAU signale :

- 3 poubelles jaunes cassées par des adultes à La Surprise
- un poids lourd Impasse de La Surprise
- un mauvais accueil à la mairie, les demandes des habitants ne sont pas traitées ou trop longtemps après.

Jean-Claude MENEAU demande une réunion « Chemins ruraux ». 11 Juillet à 17h00

Jean-Pierre HARDOUIN :

- rappelle que les herbes entre les tombes sont à enlever par les héritiers. *Faire un mot dans le bulletin*
- dit que lors de la mise à jour de l'adressage il faut prévenir les gens que le changement d'adresse de la carte grise est obligatoire et gratuit
- signale que la Maire de VILLAINES LES ROCHERS n'est pas contente, car elle n'a pas été prévenue officiellement des travaux sur CHEILLÉ. *Monsieur le Maire lui a indiqué la date du 3 Juillet, lors d'une réunion des Maires.*
- annonce que la demande de Subvention, Amendes de Police 2023 a été retenu à hauteur de 50 % (4 343 €) pour l'aménagement sécuritaire de la sortie de l'éco quartier sur la rue de Saché.

Prochaine réunion le **06 Septembre 2023**

Délibérations prises le 05/07/2023

2023-053	REPRISE RÉSEAUX EAUX PLUVIALES – RÉSULTAT CONSULTATION
2023-054	ADMISSION EN NON VALEURS DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL
2023-055	ADMISSION DE CRÉANCES ETEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL
2023-056	BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE 2023-002
2023-057	SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE - REMPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES DU GROUPE SCOLAIRE
2023-058	APPRENTISSAGE CAP AEPE
2023-059	POINT SUR ACQUISITIONS TERRAINS « HEGRON »
2023-060	CONVENTION AVEC ASSOCIATION « LES SENS DU PARTAGE »
2023-061	DÉSIGNATION « ÉLU AMBASSADEUR SANTÉ »
2023-062	DÉCISIONS DU MAIRE
2023-063	Location logement 51bis rue de Chinon
2023-064	Location local commercial 6 rue de Chinon- signature du bail

Signatures

BARREAU Fabien		PARMENTIER Rodolphe	
BABIN Sophie		GUEST Iona	Pouvoir à A. SZYMAN
BADILLER Marc		RIBEIRINHO Valérie	
FERNANDES Anne-Sophie		RASPAUD Stéphane	
HARDOUIN Jean-Pierre		PASQUALIN Côme	Pouvoir à F. BARREAU
SZYMAN Anais		HURTEVENT Jean-Serge	
MENEAU Jean-Claude		DELÉPINE Fabienne	Pouvoir à V. AUCHER
DENIS Adèle		AUCHER Valérie	
LÉON Martine		VANWATERLOO Damien	Pouvoir à J-S. HURTEVENT
NOBILEAU Jean			